RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*****
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 7 avril 2025

Délibération n° 2025.04.22

NOMBRE DE MEMBRES
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON, et Mathieu POTHERAT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article l.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de cantinier(ère) ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 28.25/35ème (=28h15) à compter du 22 avril 2025.

Eu égard à la nature des fonctions, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de cantinier(ère) pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : À compter du 22 avril 2025 il est décidé de créer un emploi de cantinier(ère) dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON

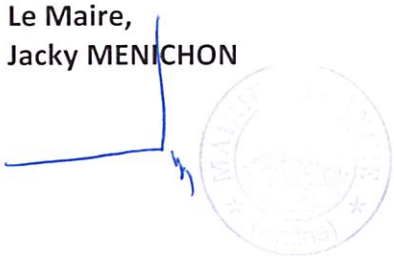

Le secrétaire,
Gilles ASSANT